

Aujourd'hui vingt trois janvier mil huit  
cent soixante et onze, nous, Decret, Maire, Maire municipal  
de la commune de Combien, Canton de La Vallette, Département de  
la Charente, accomplissant les fonctions d'officier civil en vertu de  
la Délibération de M. le Maire en date du premier janvier mil  
huit cent soixante et onze, assisté de M. M. Janet de Laferrière

et Chevrier marichal, membre du Conseil municipal, nous  
 nous sommes rendu à la mairie à l'effet de procéder à l'adjudication  
 des travaux à exécuter sur le chemin de petite vicinalité N. 1  
 entre la partie du Canton de l'Est et l'entrée du bourg de Combier,  
 s'élevant à la somme totale de 1344 fr. 80 c. conformément  
 aux clauses et conditions de l'adjudication approuvées par  
 M. le Préfet, auxquelles est ajoutée l'expresse condition que  
 l'adjudicataire commencera immédiatement les travaux  
 pour les continuer sans interruption jusqu'à la fin, vu que  
 ces travaux forment l'objet de la présente adjudication ont pour  
 but principal de donner de l'ouvrage à nos malheureux  
 ouvriers: lecture faite des clauses et conditions de l'adjudication  
 le Sr Badaut Jacques, aîné, Piqueur ordinaire  
 de la Commune, habitant au bourg de Combier, Charcutier,  
 s'étant engagé par soumission cachetée, ci-jointe, à  
 exécuter les clauses et conditions de l'adjudication, moyennant  
 un rabais de un pour cent, lequel rabais n'avait été  
 offert par aucun autre adjudicataire: et le dit Badaut  
 nous ayant fait à l'instant le dépôt du cautionnement  
 exigé par nous accepté et déclaré adjudicataire.

Fait et clos à Combier, le jour, mois  
 et an sus-dits.

Jean D. Lasfond,

Cherrier Duizijj